

**A.S. IMMO**

Société à Responsabilité Limitée

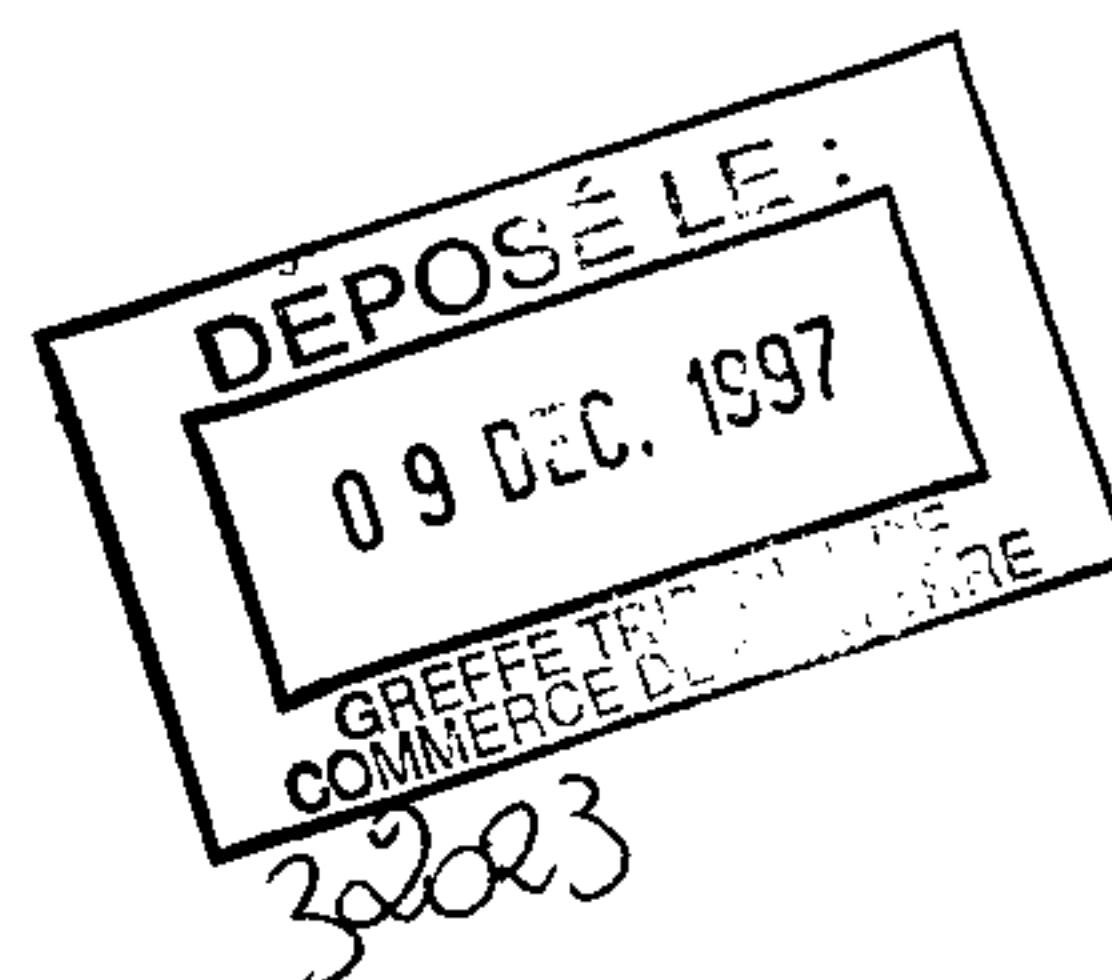
au capital de 50 000 Francs

Siège social :

12 bis, rue Paul Vaillant Couturier

92140 - CLAMART

R.C.S. NANTERRE B 398 597 500



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 25 NOVEMBRE 1997**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix sept,

Le mardi vingt cinq novembre à dix heures,

Au siège social, à **CLAMART**,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée **A.S. IMMO** au capital de 50 000 Francs, divisé en 500 parts de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

**SONT PRESENTS**

|                                                    |                  |
|----------------------------------------------------|------------------|
| . Madame Janine MANICACCI<br>titulaire de .....    | 250 parts        |
| . Madame Marie-Claude DEMARE<br>titulaire de ..... | 125 parts        |
| . Monsieur Michel DEMARE<br>titulaire de .....     | 125 parts        |
| <b>TOTAL</b> .....                                 | <b>500 parts</b> |

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jacques BAUDOUIN, Gérant non Associé, assiste à la réunion.

Monsieur Jacques BAUDOUIN préside la réunion en sa qualité de Gérant non Associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement du Gérant démissionnaire.
- Rémunération du nouveau Gérant.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- La lettre de démission du Gérant.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Jacques BAUDOUIN de ses fonctions de Gérant à effet au 30 novembre 1997.

La collectivité des associés nomme en qualité de Gérante en remplacement de Monsieur Jacques BAUDOUIN, à compter du 1er décembre 1997 et pour une durée illimitée :

**Mademoiselle Christine DEMARE**  
**née le 19 avril 1968 à CLICHY (92)**  
**de nationalité française**  
**demeurant à PARIS (75017), 1 rue Davy**

Mademoiselle Christine DEMARE déclare accepter ce mandat et précise qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Mademoiselle Christine DEMARE est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Mademoiselle Christine DEMARE a, conformément à l'article 12 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide que Mademoiselle Christine DEMARE ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Gérant.

En outre, elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

---oOo---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures cinquante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'ancien et le nouveau Gérant et tous les associés présents après lecture.

*Copie certifiée conforme*  
*Demons*